

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2017

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Veillaux, Lemonnier, Simon, David, Vergnaud, Harel-Oger, Chesnel, Gillet.

Étaient absents : M. Trémier (excusé), Mme Le Saout (excusée), Mme Chardin (excusée), M. Serra (excusé) a donné procuration à Mr David, M. Havard (excusé) a donné procuration à M. Veillaux, Mme Le Cuff (excusée) a donné procuration à Mme Lepannetier Ruffault, M. Morin (excusé) a donné procuration à Mme Gestin, Mme Sylvestre (excusée) a donné procuration à Mme Gillet

M. David a été désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter le point suivant :

- Fonds de soutien à l'investissement local – Résidences des Peupliers

SAISINE DU PRÉFET POUR TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA SALLE DE MUSCULATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment les articles 33 et 35 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-11 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon, et Saint-Aubin-du-Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier ;

Mme le Maire expose ce qui suit :

Si depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, le périmètre de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté est stabilisé, il reste encore toutefois à finaliser la dissolution de la Communauté de Communes de Saint-Aubin-du-Cormier. En effet, la difficulté est aujourd'hui d'aboutir à une évaluation précise de l'actif et du passif pour permettre de réunir les conditions de dissolution ainsi que le transfert des équipements, et plus particulièrement la salle de musculation de Gosné.

Au cours d'une réunion, qui s'est tenue le mercredi 8 février avec Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, 9 des 11 Maires de la Com'Onze et les présidents de Fougères Agglomération et de Liffré-Cormier Communauté, il a été constaté qu'un accord relatif à la répartition entre l'actif et le passif de la Communauté de Communes était très difficile à obtenir dans le court terme.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, « *qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les Communes qui reprennent la compétence ou entre la Commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement. (...) À défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des Communes concernées, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des Communes concernées.* »

Au regard de ces éléments et compte tenu des difficultés rencontrées dans le cadre de la dissolution de la Com'Onze, le Conseil Municipal est donc invité à solliciter Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine afin d'accélérer le transfert de la salle de musculation de Gosné, pour des raisons de bonne gestion.

Mme le Maire rappelle que la salle de musculation est propriété de la Communauté de Communes de St Aubin du Cormier suivant acte de copropriété du 29 août 2005. La salle de musculation représentant 7.05% de l'ensemble de l'équipement de la salle de sport.

Le Conseil Municipal, réunit ce jeudi 16 février 2017, est ainsi saisi afin de solliciter officiellement Monsieur le Préfet pour qu'il prenne toute mesure permettant de transférer rapidement la propriété de la « Salle de musculation de Gosné » en amont du travail qui sera réalisé sur l'actif et le passif de la Communauté avant sa dissolution.

En outre, lors de la dernière réunion avec Monsieur le Préfet, il a été convenu à l'unanimité que la meilleure solution pour finaliser la dissolution de la Com' Onze était de recourir à un liquidateur nommé par le préfet afin d'évaluer de manière neutre et dépassionnée les actifs et passifs, et donc les sommes à revenir éventuellement à chaque Commune. Monsieur le Préfet a annoncé qu'il nommerait un liquidateur chargé d'évaluer les passif et actif afin d'aboutir rapidement à la dissolution de la Com' Onze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de solliciter Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine afin qu'il prenne toute mesure permettant de débloquer la situation et de transférer rapidement à la Commune de Gosné la propriété de la salle de musculation,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tout courrier et document y afférent.**

FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – RÉSIDENCE DES PEUPLIERS REPLACEMENT DES PORTES D'ENTRÉE

Mme le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les modalités de mise en œuvre des dispositions inscrites à l'article 141 de la loi de finances pour 2017 relatives au fonds de soutien à l'investissement local. Des programmes pouvant être financés sous forme d'appel à projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à la rénovation des portes d'entrée à la Résidence des Peupliers et décide de solliciter le fonds de soutien à l'investissement local pour ce programme dans le cadre de la rénovation des logements communaux.

FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – RÉSIDENCE DES PEUPLIERS RÉNOVATION THERMIQUE - ISOLATION EXTÉRIEURE

Mme le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les modalités de mise en œuvre des dispositions inscrites à l'article 141 de la loi de finances pour 2017 relatives au fonds de soutien à l'investissement local. Des programmes pouvant être financés sous forme d'appel à projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de déposer un dossier concernant l'isolation thermique par l'extérieur des logements de la Résidence des Peupliers et décide de solliciter le fonds de soutien à l'investissement local pour ce programme dans le cadre de la rénovation thermique des logements communaux.■